



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Eau Agriculture  
Forêt et Espaces Naturels

**Objet : mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement –  
consultation du public prescrivant la lutte contre une espèce exotique envahissante,  
la bernache du Canada (*Branta canadensis*), pour la période 2019-2023 — du 29 mai  
2019 au 18 juin 2019 inclus**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes atteste que le projet d'arrêté ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement :

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-078  
prescrivant la lutte contre une espèce exotique envahissante, la bernache du Canada  
(*Branta canadensis*), pour la période 2019-2023**

Cette publication n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Lien url de publication :** <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Lutte-contre-la-Bernache-du-Canada>

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes**

**Serge CASTEL**